CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2008

L'an deux mil huit, le trente septembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine		Présent		
SIMON Cécile		Présent		
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane		Présent		
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain		Présent		
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		**18**	**1**	**0**

Secrétaire de Séance : LYEUTE François-Xavier

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	**18**	**0**	**18**	**0**

Compte rendu du C.M. du 24 juin 2008.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 24 juin 2008 .
Monsieur Dominique SAINTE-BEUVE absent le 24 juin 2008 désire s'abstenir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 17
ABSTENTION : 1 (Mr SAINTE-BEUVE)

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 24 juin 2008.

RAPPORT SIGEIF :

Monsieur le Maire fait part de l'obligation des communes de présenter au Conseil Municipal un rapport consultable en Mairie ayant pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à l'activité SIGEIF pour l'exercice 2007.

Convention France Télécom Rue du Général Leclerc

La convention qu'il convient de signer avec France Télécom en matière de dissimulation des réseaux aériens rue du Général Leclerc du 15 au 17, a pour but de pouvoir bénéficier des interventions de France Télécom et transférer les ouvrages de génie civil dans le patrimoine de France Télécom.

Monsieur le Maire relie les grands traits de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Indemnité de Conseil au Receveur

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 82.879 précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor,

Considérant les services rendus par Monsieur Patrick MOLLET en sa qualité de receveur municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- d'allouer à Monsieur Patrick MOLLET l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de fixer son taux à 100 % en application de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, son montant sera déterminé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses des trois exercices précédents,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

Taxe de raccordement à l'égout.

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 14 avril 2008, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de lotissements et parcs d'activités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

De modifier la délibération du 14 avril 2008 et de définir les taxes et participations au raccordement aux égouts comme suit :

- Habitations : 1700 €
- Autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de lotissements et parcs d'activités: 6,00 / m^2 SHON

tarifs applicables à compter du 1er octobre 2008.

Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer, auprès du Conseil Général, une demande de subvention au titre de la construction de bâtiments périscolaires, restaurant scolaire et aménagements des cours d'écoles, en complément de la Dotation Globale de fonctionnement (DGE) accordée par le Département (131 896€)

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier exposé précédemment.

Construction de bâtiments périscolaires, restaurant scolaire et aménagements des cours d'écoles.

Devis estimatif : 998 600 HT
Le montant de la subvention peut atteindre 35% du montant HT, soit 349 510€.

Le plan de financement est donc le suivant :

Construction de bâtiments périscolaires et restaurant scolaire et aménagements des cours d'écoles.

Devis Estimatif : 998 600€ HT. soit 1 194 325,60 € TTC

Plan de Financement :
- **Subvention possible : Conseil Général : 349 510,00 €**
- **Subvention obtenue : D.G.E. : 131 896,00 €**
- **Autofinancement ou emprunts : 712 919,60€**

La Commune doit prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

L'échéancier prévisionnel.
Début des travaux courant : 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre:
Construction de bâtiments périscolaires, restaurant scolaire et aménagements des cours d'écoles.

D'approuver le mode de financement et l'échéancier énoncés ci-dessus.

La séance levée à 23 heures 05minutes.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.